



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Prélèvement forfaitaire unique & Assurance-vie

Mardi 10 octobre 2017

L'assurance-vie est une des méthodes d'épargne préférées des Français qui, à l'instar de l'épargne classique ou des produits d'investissements, dispose d'un régime fiscal particulier. Celui-ci est dépendant de divers critères, notamment de l'encours du portefeuille et de la durée de détention des produits.

Le Prélèvement Forfaitaire Unique, nouvelle disposition fiscale

Le Projet de Loi de Finances 2018¹ présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2017 prévoit une modification des conditions d'imposition des portefeuilles d'assurance-vie, avec l'introduction d'un taux de prélèvement forfaitaire unique, ou PFU, qui s'apparente à la notion plus communément connue sous le nom de « flat tax ».

Les dispositions précédentes prévoyaient un taux de taxation dépendant de la durée de détention du portefeuille avec les taux suivants :

- moins de quatre ans de détention : 50,5% ;
- entre quatre et huit ans : 30,5% ;
- au-delà de huit ans : 23%.

Dans un contexte de régulation du système économique et financier, le Gouvernement souhaite faire évoluer le cadre fiscal des produits d'assurance-vie, et ce dès le 1^{er} Janvier 2018, avec la mise en place d'une nouvelle taxation de 30%². Cette disposition ne s'adresse qu'aux détenteurs de plus de 150 000 € d'encours nets, tous contrats d'assurance vie confondus, pour une personne seule et 300 000 euros pour un couple et ce, quelle que soit la durée de détention du contrat.

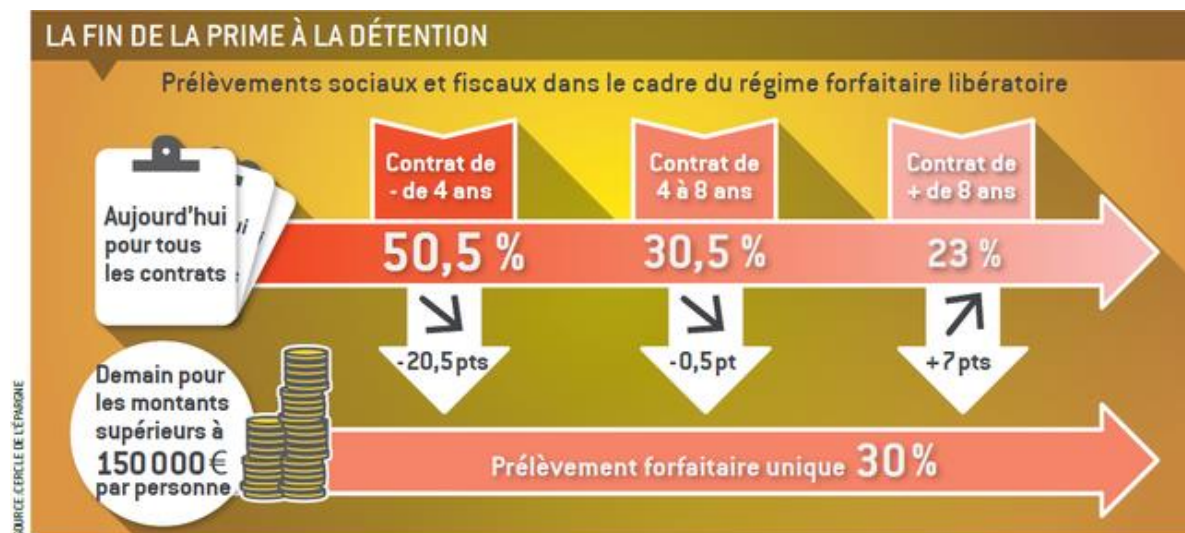
¹ <http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/projet-de-loi-de-finances-2018>

² Applicable de façon anticipée aux revenus des versements réalisés postérieurement au 27 septembre 2017 mais uniquement pour les rachats effectués après le 1er janvier 2018



En revanche, l'avantage de l'abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple est maintenu au-delà de 8 ans de détention du contrat, tout comme l'avantage successoral de l'assurance vie qui n'est pas modifié.

En synthèse :



Des impacts notables sur les métiers de l'assurance

L'annonce de la réforme du cadre fiscal des produits d'assurance-vie a suscité une vive réaction de la part des professionnels. Ces derniers se sont en effet émus du risque de désertion de tels produits d'épargne en raison d'une réglementation fiscale plus stricte.

Dans un contexte de constante évolution de la réglementation entourant les produits financiers et d'inquiétude face à la baisse des taux d'intérêt du marché, le secteur de l'assurance se voit particulièrement impacté par des diminutions de chiffres d'affaires. De plus, au-delà des impacts sur le secteur assurantiel lui-même, un des arguments avancés est celui de l'importance de ces produits dans le financement de l'économie globale.

Des propositions d'amendement

Dans ce contexte, de nombreuses propositions sont avancées par les professionnels et représentants du secteur de l'assurance, dont :

- le rallongement de la limite des 8 ans prévue par la norme,
- la diversification des produits d'épargne, avec l'inclusion de produits à plus fort risque tels que des actions.

Selon les acteurs impliqués, l'allongement du temps de détention du produit d'assurance-vie permettrait d'inciter les épargnants à conserver leurs produits d'assurance-vie dans le cas d'un maintien de la fiscalité au taux de 23% pratiqué précédemment. Ces propositions visent à trouver un consensus permettant aux épargnants de continuer à opter pour ces placements, tout en permettant aux finances publiques de maintenir les objectifs d'assiette fiscale récoltée.

Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

